

4 Menuiseries

Les volets, les fenêtres et les portes

Les menuiseries sont un élément indissociable de l'architecture d'un immeuble.

Les menuiseries existantes :

Les immeubles du Secteur Sauvegardé comptent encore de nombreux modèles de menuiseries anciennes (fenêtres et volets) du XVII^e et du XVIII^e siècle. Ces modèles doivent être préservés et maintenus, ils seront restaurés si nécessaire.

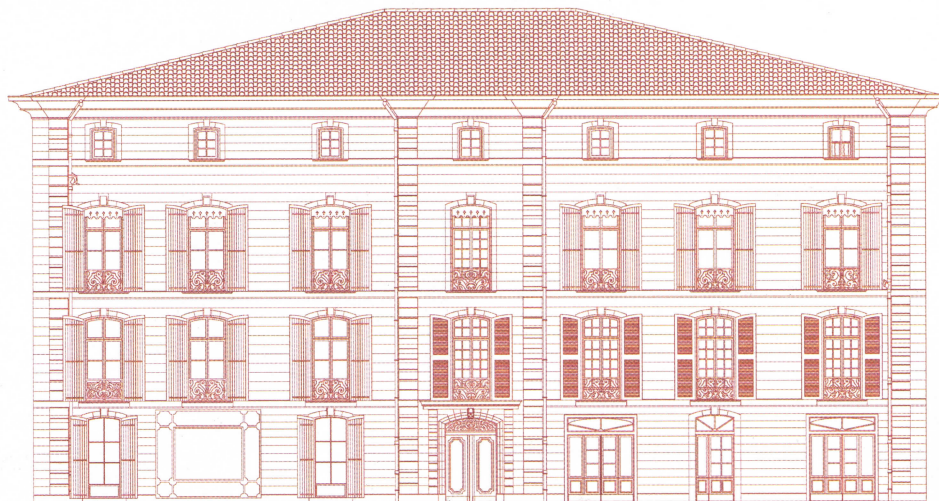
Au cas où l'état des menuiseries existantes ne permettrait pas leur maintien, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, elles pourront être remplacées par des menuiseries neuves identiques aux modèles anciens.

Les menuiseries neuves :

Les menuiseries neuves doivent être choisies en harmonie avec l'architecture des façades, leur style et leur époque. Elles seront uniquement en bois et doivent être peintes, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et du service Secteur Sauvegardé.

Sont interdites :

- les menuiseries en PVC et en aluminium pour les façades sur rue et sur cour.



Les fenêtres, les châssis et les croisées :

Les croisées à la française doivent être du type à petits ou grands carreaux, choisies en fonction du style et du caractère de la façade. Les carreaux, petits ou grands, doivent être plus hauts que larges. Les petits bois des croisées à petits carreaux doivent présenter une section visible en façade comprise entre 30 et 40 mm. Les petits bois des croisées à la française à grands carreaux doivent présenter une section visible en façade comprise entre 40 et 50 mm.

Pour les portes-fenêtres en façade ou sur balcon, la partie basse sera réalisée en lambris d'assemblage, à petit cadre, à plate-bande et à table saillante, en excluant l'emploi de bois contrecollé, de lames de bois portant grain d'orge ou de moulures rapportées.

Sont interdits :

- les vitrages dits « plein-jour », à un ou deux vantaux.

Les volets et les fermetures :

Les volets anciens doivent être conservés et restaurés.

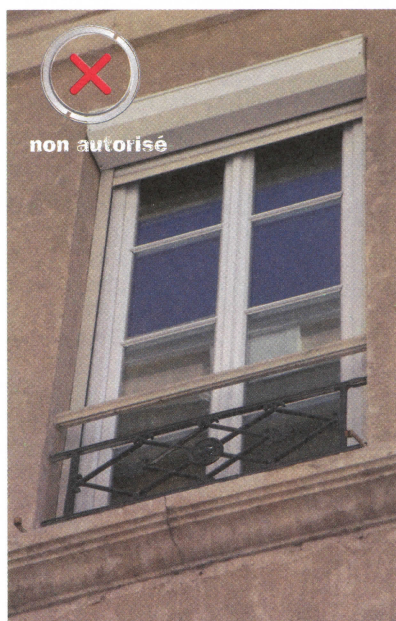
Les volets extérieurs doivent être peints dans la même tonalité que celle retenue pour les fenêtres en suivant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Les volets neufs doivent être réalisés d'après des modèles anciens existants dans le Secteur Sauvegardé, ces modèles sont entre autres :

- volets constitués de nappes croisées de larges planches à joints vifs assemblées par clouage régulier de clous forgés, dont les pointes seront rabattues sur la face intérieure ;
- volets battants, pleins ou persiennés, brisés ou non ;
- volets battants ou brisés constitués de larges planches assemblées par emboîture et clef passante, chevillées en bois ;
- volets battants à capucine constitués d'une nappe de larges lames de bois assemblées par clouage sur faux cadre portant moulure, et profil de doucine ou de quart-de-rond.

Les volets extérieurs posés sur les façades dont l'architecture a été composée à l'origine sans volets, sont à supprimer. Dans ce cas des volets intérieurs ou des stores à larges lamelles, cachés derrière un lambrequin, peuvent être réalisés suivant des modèles anciens.

Au verso :

- Les portes et les portails
- Les portes de garage





Sont interdits :

- les persiennes pliantes en tableaux ;
- les volets à barres et écharpes (style Z) ;
- les volets métalliques en fer ou en aluminium, roulants ou à enroulements et les volets PVC ;
- la mise en place de volets extérieurs :
 - aux fenêtres à meneaux et traverses de pierre ;
 - aux fenêtres classiques comportant un cadre mouluré.

Les lambrequins destinés à cacher les mécanismes des stores, lorsqu'ils sont autorisés, doivent être ajourés, ou non, suivant le style ou le caractère de l'immeuble. Ils doivent être inspirés de modèles anciens présents dans le Secteur Sauvegardé.

Les jalousies traditionnelles à larges lames en bois seront restaurées ou remplacées par des modèles identiques à ceux réalisés sur des immeubles du XIX^e siècle.

Toutes les menuiseries (fenêtres, volets, lambrequins), après préparation soignée, doivent être peintes, aspect satiné, suivant les indications de l'Architecte des Bâtiments de France et du service Secteur Sauvegardé.

Est interdit :

- le blanc comme teinte pour les menuiseries.



Les portes et les portails :

Les portes et portails anciens, d'intérêt reconnu, y compris les accessoires de quincaillerie et de serrurerie, doivent être conservés, restaurés et mis en valeur.

Les vantaux anciens, les heurtoirs, les ferrages et impostes en ferronnerie doivent être conservés et restaurés.

Les vantaux de portes d'entrée d'immeuble ou les portails en bois fruitier (noyer, merisier, etc.), doivent être conservés et restaurés. Selon les cas et leur état de surface en façade, ils peuvent être laissés en bois apparent. Ils seront alors traités par imprégnation à l'huile de lin chaude siccative et cire.

Les portes d'entrée neuves doivent être réalisées d'après des modèles anciens choisis en fonction de l'époque, du style et du caractère de la façade. Un plan d'exécution détaillé devra être soumis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France et au service Secteur Sauvegardé.

Les portes de garage :

Elles doivent s'inspirer des modèles de portes cochères ou de portes à assemblages de planches verticales, s'ouvrant à la française, pouvant recevoir des percements à jour en partie haute, quand le style le permet.

Sont interdits :

- les portes à parements en « frissette » ;
- le PVC, l'aluminium et l'acier galvanisé comme matériau pour les portails de garage ;
- les portes à enroulement, à bascule ou sectionnelles.

